SIVU Ecole « Le Petit Prince »
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 059-255902942-20260303-D2026_5_1-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE DU SIVU

DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-sept heures trente, le Comité du SIVU, dûment convoqué, s'est réuni en salle des commissions à la mairie de Lys-lez-Lannoy.

Date de convocation : le 17 février 2026

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres présents : 7
Excusés : 1

Présents - Monsieur Michel COLIN, Président ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Laurent MAIRESSE, Monsieur Emmanuel RICOUART, Monsieur Konrad WALLERAND, Monsieur Emmanuel RICOUART, membres du comité.

Excusée : Madame Christelle BAEYAERT

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel RICOUART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 059-255902942-20260303-D2026_5_1-BF

Décisions budgétaires

Divers (7.1)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le budget du SIVU « école le Petit Prince » est proposé par le Président et voté par le conseil syndical,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 13 février 2026,

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif 2026,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

Le comité, le 03 mars 2026
Ouï cet exposé
Adopte les conclusions du rapport
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Michel COLIN
Le Président

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 059-255902942-20260303-D2026_5_1-BF

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 M

RAPPORT DE SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Constat : Nous assistons à une poursuite de la baisse des effectifs scolaires (306 enfants à la rentrée 2025 contre 308 enfants à la rentrée 2024).
Une diminution des participations des villes membres de -10,61% est prévue entre le BP2025 et le BP2026 (- 80 525 €).

* **L'excédent** passe à 49 558,31 € en 2025 contre 42 942,90 € en 2024.

* **Les participations** des 2 villes sont en diminution par rapport au BP2025 et passent de 758 967 € à 678 442 €. Pour Lannoy, 262 305 € au lieu de 309 067 € et pour Lys lez Lannoy, 416 138 € au lieu de 449 900 €.

* **Les redevances** (recettes de repas et garderies) : les prévisions sont en hausse au vu de la réalisation de 2025.

Dépenses

Constat : Nous remarquons une diminution de - 7,77% entre les BP2025 et BP2026.

***Les amortissements et provisions** diminuent de -18,09 % au BP2026.

***Les charges à caractère général (chapitre 011)** : Nous prévoyons au BP2026, une stabilité par rapport au BP2025.

***Les charges de personnel (chapitre 012)** : Une baisse entre les BP2025 et BP2026 est prévue (-8,13%) à 451 850 €. Les effectifs passent de 12 à 10 entre 2025 et 2026.

***Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** : Cela concerne essentiellement la subvention à l'Amicale du Personnel qui diminue en lien avec la baisse des effectifs.

***Les charges financières (chapitre 66) diminuent** : - 23,01% (-5 620 €).

Pour la section de fonctionnement, le budget 2026 est estimé à

819 004,80 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 059-255902942-20260303-D2026_5_1-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Constat : Les recettes sont en diminution (-9,38 %) entre les BP2025 et BP2026. Cela concerne essentiellement le 1068, affectation de résultat (+ 3 996,66 €) et le virement (021) (- 19 733,25 €).

* **Les amortissements**, comme indiqués en section de fonctionnement, diminuent de -18,09% entre 2025 et 2026. Ils sont évalués 12 000 € en 2026 au lieu de 14 650 € en 2025.

* **Le FCTVA** diminue légèrement, 1 252 € en 2026 contre 333,76 € en 2025. Rappelons que nous sommes en N-2, cela signifie que le FCTVA 2026 correspond aux dépenses d'investissement réalisées en 2024.

Dépenses

Constat : Le remboursement en capital est en augmentation. Le capital restant dû pour la CDC est de 647 983,74 € à fin 2025 pour une durée résiduelle de 10 ans avec une annuité de 74 405,44 € en 2026.

* Il n'y a pas de restes à réaliser repris au BP2026.

* **Concernant les achats ou travaux**, les prévisions pour l'année 2026 sont évaluées à 38 100 €, soit -61,00% par rapport au BP2025.
Il s'agit du renouvellement courant du matériel ainsi que le remplacement de la VMC, et des balises anti-intrusion.

Pour la section d'investissement, le budget 2026 est estimé à 168 807,33 €, soit une diminution de -9,38% par rapport au budget 2025.

Le solde d'exécution (déficit antérieur : 75 057,33 €) a été repris comme l'a été l'excédent en fonctionnement.